

Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2018
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de novembre 2018
- 1.4 Date et lieu de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2019
- 1.5 Calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2019
- 1.6 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités
- 1.7 Entériner les deux mesures disciplinaires – employé numéro 50-0010
- 1.8 Annulation de taxes
- 1.9 Emprunt au fonds de roulement
- 1.10 Résolution d'appui – maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario
- 1.11 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de novembre
- 1.12 Tarif du personnel électoral
- 1.13 Vente d'une partie du lot 283, au cadastre officiel du Canton Village de Nomingue
- 1.14 Autorisation aux procureurs de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Nomingue

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Sécurité civile – demande d'aide financière - volet 1
- 2.2 Borne d'incendie sèche, lac Montigny
- 2.3 Avis de motion – règlement numéro 2018-430 relatif à l'imposition d'une tarification pour le Service de protection contre les incendies
- 2.4 Présentation du projet de règlement numéro 2018-430 relatif à l'imposition d'une tarification pour le Service de protection contre les incendies
- 2.5 Avis de motion – règlement numéro 2018-431 relatif à l'imposition d'une tarification pour les services de la Sûreté du Québec
- 2.6 Présentation du projet de règlement numéro 2018-431 relatif à l'imposition d'une tarification pour les services de la Sûreté du Québec
- 2.7 Avis de motion – règlement numéro 2018-434 relatif aux animaux
- 2.8 Présentation du projet de règlement numéro 2018-434 relatif aux animaux

3 TRANSPORTS

- 3.1 Travaux de chemins, affectation du fonds gravière et sablière
- 3.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – achat de chlorure utilisé comme abat poussière pour l'année 2019

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Résultat de l'ouverture de l'appel d'offres S2018-13 – ajout d'un compteur d'eau sur le réseau d'aqueduc à proximité de la caserne
- 4.2 Avis de motion – règlement numéro 2018-429 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et matières organiques
- 4.3 Présentation du projet de règlement numéro 2018-429 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et matières organiques
- 4.4 Avis de motion – règlement numéro 2018-432 relatif à l'imposition d'une tarification pour le service d'aqueduc
- 4.5 Présentation du projet de règlement numéro 2018-432 relatif à l'imposition d'une tarification pour le service d'aqueduc
- 4.6 Avis de motion – règlement numéro 2018-433 relatif à l'imposition d'une tarification pour la gestion des matières résiduelles
- 4.7 Présentation du projet de règlement numéro 2018-433 relatif à l'imposition d'une tarification pour la gestion des matières résiduelles
- 4.8 Résultat de l'appel d'offres S2018-14 – Services professionnels pour une étude d'avant-projet quant à la mise en place d'un réseau d'égout dans la Municipalité

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Dérogation mineure – matricule 2331-47-7570
- 5.2 Dérogation mineure – matricule 1740-61-3663
- 5.3 Dérogation mineure – matricule 1843-38-4090
- 5.4 Dossier myriophylle à épis – engagement financier de la Municipalité pour l'année 2019
- 5.5 Adoption du règlement numéro 2018-428 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique
- 5.6 Démission de madame Joceline Gaudet

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Travaux au refuge du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal, affectation du fonds parcs et terrains de jeux
- 6.2 Addenda au contrat d'entretien hivernal des sentiers du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal
- 6.3 Salaire animateurs du camp de jour

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

- 7.1 Service de sécurité incendie
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service de l'urbanisme
- 7.4 Service des loisirs

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 Résolution 2018.12.274 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2018.12.275 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2018

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3

Résolution 2018.12.276

Autorisation de paiement des comptes du mois de novembre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de novembre 2018, totalisant quatre cent cinq mille neuf cent dix-huit dollars et trois cents (405 918,03 \$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2018.12.277

Date et lieu de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2019

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'entériner que la séance extraordinaire, pour l'adoption du budget pour l'année 2019 et du programme triennal d'immobilisations, aura lieu le jeudi 13 décembre 2018, à 19 h, et se tiendra à la salle J.-Adolphe-Ardouin, située au 2114, chemin du Tour-du-Lac à Nominique.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2018.12.278

Calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2019

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le 2^e lundi du mois, sauf pour le mois d'octobre, la séance se tiendra le 3^e mardi du mois.

Les séances débuteront à 19 h 30, et auront lieu à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande » sise au 2112, chemin du Tour-du-Lac, Nominique (Québec) J0W 1R0.

14 janvier	11 février
11 mars	8 avril
13 mai	10 juin
8 juillet	12 août
9 septembre	15 octobre
11 novembre	9 décembre.

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Le projet d'ordre du jour de la séance sera disponible à l'entrée de la salle et il sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.6 **Résolution 2018.12.279**
Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion, pour l'année 2019, à la Fédération québécoise des municipalités et de payer la cotisation annuelle, incluant le fonds de défense et le service en ressources humaines et relations de travail, au montant de deux mille cinq cent dix-huit dollars et quatre-vingt-trois cents (2 518,83 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.7 **Résolution 2018.12.280**
Entériner les deux mesures disciplinaires – employé numéro 50-0010

CONSIDÉRANT les mesures disciplinaires imposées par le directeur général à l'employé numéro 50-0010;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner les deux (2) mesures disciplinaires données à l'employé numéro 50-0010 par le directeur général, tel qu'expliqué dans les lettres datées du 23 novembre 2018.

ADOPTÉE

1.8 **Résolution 2018.12.281**
Annulation de taxes

CONSIDÉRANT que le solde de deux comptes de taxes est irrécupérable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à annuler les comptes suivants :

1234-69-7469 :	10,00 \$
D-4298 :	95,59 \$

ainsi que les intérêts afférents.

ADOPTÉE

1.9 **Résolution 2018.12.282**
Emprunt au fonds de roulement

CONSIDÉRANT que les coûts nets pour la réparation de la niveleuse sont de vingt mille deux cent quatorze dollars et quatre-vingt-neuf cents (20 214,89 \$);

CONSIDÉRANT que cette dépense n'a pas été prévue lors de l'établissement du budget;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser un emprunt au fonds de roulement au montant de vingt mille deux cent quatorze dollars et quatre-vingt-neuf cents (20 214,89 \$), remboursable en quatre (4) versements annuels, à compter de l'année financière 2019.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2018.12.283

Résolution d'appui – maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

CONSIDÉRANT la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

CONSIDÉRANT la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

CONSIDÉRANT que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre monsieur Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

CONSIDÉRANT que le premier ministre monsieur Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

CONSIDÉRANT la démarche du premier ministre du Québec monsieur François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

Que la municipalité de Nomingue demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

1.11

Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de novembre

Le directeur général dépose les transferts budgétaires effectués pour le mois de novembre totalisant cent quarante mille deux cent quarante-huit dollars (140 248 \$).

1.12

Résolution 2018.12.284

Tarif du personnel électoral

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser la rémunération payable au personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que lors d'élections et de référendums, la rémunération payable au personnel électoral soit la suivante :

FONCTION	ÉVÉNEMENT	TARIF
Président d'élection	Confection et révision de la liste	0,406/électeur Minimum 536 \$
	Confection ou révision de la liste	0,243/électeur Minimum 318 \$
	Jour du vote par anticipation, par jour	357 \$
	Jour du scrutin	536 \$
Secrétaire d'élection		75% du président
Adjoint au président		50% du président
Membres de la Commission de révision <ul style="list-style-type: none"> • Employé(e) • Autres 		Tarif horaire régulier 15,00 \$/heure
Scrutateur		15,00 \$/heure
Secrétaire de bureau de vote		14,00 \$/heure
Table de vérification président et membre		14,00 \$/ heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)		14,00 \$/heure
Adjoint au PRIMO		12,00 \$/heure
Séance de formation obligatoire Scrutateur, secrétaire et PRIMO		35 \$ fixe

La présente résolution annule la résolution 2017.07.227.

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2018.12.285

Vente d'une partie du lot 283, au cadastre officiel du Village de Nominique

CONSIDÉRANT l'offre d'achat faite par monsieur Guillaume Meilleur pour une partie du lot 283, au cadastre officiel du Village de Nominique, circonscription foncière de Labelle;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Nominique vende à monsieur Guillaume Meilleur une partie du lot 283, au cadastre officiel du Village de Nominique, circonscription foncière de Labelle, d'une superficie d'environ 7 500 pieds carrés, au montant de cinquante cents (0,50 \$) le pied carré;

Que les frais professionnels, notaire et arpenteur-géomètre, si nécessaire, soient à la charge de l'acquéreur;

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2018.12.286

Autorisation aux procureurs de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-13089-11-18, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la municipalité de Nominique en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU que le conseil autorise Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la municipalité de Nominique faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2018.12.287

Sécurité civile – demande d'aide financière - Volet 1

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de quatre mille cinq cents (4 500 \$), dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent cinq mille quatre cents dollars (5 400 \$), et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins neuf cents dollars (900 \$);

Que la municipalité autorise le directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

2.2 **Résolution 2018.12.288**
Borne d'incendie sèche, lac Montigny

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement la borne d'incendie sèche située au lac Montigny, pour la saison hivernale 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner la signature, par le maire et le directeur général, du contrat octroyé à monsieur Richard Loïselle, au montant de quatre cents dollars (400 \$).

ADOPTÉE

2.3 **Avis de motion – règlement numéro 2018-430 relatif à l'imposition d'une tarification pour le Service de protection contre les incendies**

MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2018-430 relatif à l'imposition d'une tarification pour le Service de protection contre les incendies.

2.4 **Présentation du projet de règlement numéro 2018-430 relatif à l'imposition d'une tarification pour le Service de protection contre les incendies**

Je, Bruno Sanssouci, dépose le projet de règlement numéro 2018-430 relatif à l'imposition d'une tarification pour le Service de protection contre les incendies.

2.5 **Avis de motion – règlement numéro 2018-431 relatif à l'imposition d'une tarification pour les services de la Sûreté du Québec**

MADAME CHANTAL THÉRIEN donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2018-431 relatif à l'imposition d'une tarification pour les services de la Sûreté du Québec.

2.6 **Présentation du projet de règlement numéro 2018-431 relatif à l'imposition d'une tarification pour les services de la Sûreté du Québec**

Je, Chantal Thérien, dépose le projet de règlement numéro 2018-431 relatif à l'imposition d'une tarification pour les services de la Sûreté du Québec.

2.7 **Avis de motion – règlement numéro 2018-434 relatif aux animaux**

MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2018-434 relatif aux animaux.

2.8 **Présentation du projet de règlement numéro 2018-434 relatif aux animaux**

Je, Francine Létourneau, dépose le projet de règlement numéro 2018-434 relatif aux animaux.

3.1

Résolution 2018.12.289

Travaux de chemins, affectation du fonds gravière et sablière

CONSIDÉRANT la résolution 2018.06.147 pour la fourniture de matériel granulaire et leur transport pour des travaux sur les chemins des Geais-Bleus, des Hêtres et des Marronniers et autorisant une affectation de l'excédent des dépenses au fonds carrière et sablière;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que le montant de l'affectation est connu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'affecter un montant de quarante-trois mille quatre cent trois dollars et dix-huit cents (43 403,18 \$) au fonds carrière et sablière.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2018.12.290

Mandat à l'Union des municipalités du Québec – achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à

commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2018.12.291

Résultat de l'ouverture de l'appel d'offres S2018-13 – ajout d'un compteur d'eau sur le réseau d'aqueduc à proximité de la caserne

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publiques S2018-13 pour l'ajout d'un compteur d'eau sur le réseau d'aqueduc à proximité de la caserne;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour le dépôt des soumissions, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse des soumissions et les recommandations de N. Sigouin, Infra-conseils;

CONSIDÉRANT que ce projet est inclus dans la nouvelle programmation des travaux soumise pour être admissible à l'aide financière dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018), du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de 9088-9569 Québec inc., au montant de quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante-sept dollars et soixante-seize cents (85 467,76 \$), plus les taxes applicables, le tout tel que décrit au document d'appel d'offres S2018-13.

Le tout conditionnel à l'admissibilité des coûts de ce projet au Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018).

ADOPTÉE

4.2

Avis de motion – règlement numéro 2018-429 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et matières organiques

MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2018-429 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et matières organiques.

4.3

Présentation du projet de règlement numéro 2018-429 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et matières organiques

Je, Sylvain Gélinais, dépose le projet de règlement numéro 2018-429 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et matières organiques.

4.4 Avis de motion – règlement numéro 2018-432 relatif à l'imposition d'une tarification pour le service d'aqueduc

MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2018-432 relatif à l'imposition d'une tarification pour le service d'aqueduc.

4.5 Présentation du projet de règlement numéro 2018-432 relatif à l'imposition d'une tarification pour le service d'aqueduc

Je, Francine Létourneau, dépose le projet de règlement numéro 2018-432 relatif à l'imposition d'une tarification pour le service d'aqueduc.

4.6 Avis de motion – règlement numéro 2018-433 relatif à l'imposition d'une tarification pour la gestion des matières résiduelles

MADAME SUZIE RADERMAKER donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2018-433 relatif à l'imposition d'une tarification pour la gestion des matières résiduelles.

4.7 Présentation du projet de règlement numéro 2018-433 relatif à l'imposition d'une tarification pour la gestion des matières résiduelles

Je, Suzie Radermaker, dépose le projet de règlement numéro 2018-433 relatif à l'imposition d'une tarification pour la gestion des matières résiduelles.

**4.8 Résolution 2018.12.292
Résultat de l'appel d'offres S2018-14 – Services professionnels pour une étude d'avant-projet quant à la mise en place d'un réseau d'égout dans la Municipalité**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2018-14 – Services professionnels pour une étude d'avant-projet quant à la mise en place d'un réseau d'égout dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'analyse par le comité d'évaluation des cinq (5) soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de N. Sigouin Infra-conseils Inc., au montant de trente-cinq mille sept cent cinquante dollars (35 750 \$), plus les taxes applicables, pour la préparation d'une étude d'avant-projet quant à la mise en place d'un réseau d'égout dans la Municipalité, le tout conformément à l'appel d'offres S2018-14.

D'autoriser le directeur général à retourner les dépôts de soumission aux soumissionnaires non retenus.

D'autoriser une affectation du surplus pour défrayer la dépense.

ADOPTÉE

**5.1 Résolution 2018.12.293
Dérogation mineure – matricule 2331-47-7570**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2018-06 du propriétaire du 4377, chemin des Faucons (matricule : 2331-47-7570) afin d'autoriser et reconnaître, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, minute : 13 224, plan : 10 512-A, dossier 18L-075 signé à Mont-Laurier le 31 mai 2018 :

- l'empiètement du bâtiment principal de 9,1 mètres dans la marge de recul au lac applicable de 20 mètres;
- l'empiètement du garage détaché construit en 1989 (permis n° 89099) de 3,93 mètres dans la marge de recul au lac applicable de 20 mètres ainsi que l'empiètement du même garage de 0,94 mètre dans la marge de recul latérale applicable de 4 mètres;
- l'empiètement de l'abri annexé au garage détaché de 2,24 mètres dans la marge de recul latérale applicable de 4 mètres;
- l'empiètement de l'abri détaché de 6,61 mètres dans la bande de protection riveraine applicable.

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en urbanisme lors de leur assemblée du 28 novembre 2018;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au 4377, chemin des Faucons (mat : 2235-92-8313) pour l'implantation de la résidence principale et en ce qui concerne l'implantation du garage.

Le tout, conditionnellement à ce que l'abri annexé au garage ainsi que l'abri détaché soient démolis ou relocalisés à l'intérieur des marges de recul applicables.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2018.12.294

Dérogation mineure – matricule 1740-61-3663

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2018-07 des propriétaires du 246, rue des Merles (matricule : 1740-61-3663) afin d'autoriser et reconnaître, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Stéphanie Gagnon, minute: 707, plan : 70 526-B, dossier : 18-533, signé à Mont-Tremblant, le 17 octobre 2018:

- l'empiètement de 0,11 mètre dans la marge avant face à la rue Dumas pour l'abri d'auto existant attenant au bâtiment principal qui aurait été construit dans les années 1970.

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en urbanisme lors de leur assemblée du 28 novembre 2018;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au 246, rue des Merles pour un empiètement de 0,11 mètre dans la marge avant face à la rue Dumas pour l'abri d'auto existant attenant au bâtiment principal.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2018.12.295

Dérogation mineure – matricule 1843-38-4090

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2018-04 du propriétaire du 2800, chemin du Tour-du-Lac (lot 49 ptie du rang 4, matricule : 1843-38-4090) afin d'autoriser, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Daniel Robidoux, minute : 7586, plan : 70 417-B, dossier : 17-564, signé à Mont-Tremblant, le 22 octobre 2018 :

- la création du lot 49 ptie projeté (#1) d'une superficie totale de 6 466,8 mètres², avec un frontage au chemin mesuré de 50,88 mètres, une largeur minimale de 37,43 mètres (moyenne de 42,3 mètres) et un frontage au lac mesuré de 60,94 mètres;

- la création du lot 49 partie projeté (#2) d'une superficie totale de 6 273,4 mètres², avec un frontage au chemin mesuré de 50,88 mètres, une largeur minimale de 37,68 mètres (moyenne de 42,7 mètres) et un frontage au lac de 61,06 mètres.

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en urbanisme lors de leur assemblée du 28 novembre 2018;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au 2800, chemin du Tour-du-Lac pour la création du lot 49 partie projet (#1) et du lot 49 partie projet (#2).

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2018.12.296

Dossier myriophylle à épis – engagement financier de la Municipalité pour l'année 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a déposé une demande d'aide financière à la Fondation de la faune pour contrer la propagation du myriophylle à épis, suite à confirmation de la présence de cette plante dans le lac Tibériade sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que les eaux du lac Tibériade se déchargent dans le ruisseau Jourdain, lequel traverse le territoire de Rivière-Rouge et de Nominique pour ensuite se jeter dans le Grand Lac Nominique;

CONSIDÉRANT que la pose d'une estacade dans le ruisseau Jourdain, dans la portion située sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, afin de retenir des fragments de myriophylle, est fortement recommandée par la firme A.J. Environnement;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il faut prendre tous les moyens nécessaires pour éviter sa propagation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique accepte de participer au projet pour contrer le myriophylle à épis en collaboration avec la Ville de Rivière-Rouge et qu'elle s'engage à contribuer financièrement pour un montant de mille dollars (1000 \$).

ADOPTÉE

5.5

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOMINIQUE

Règlement numéro 2018-428 établissant un Programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique

ATTENDU que la municipalité de Nominique désire apporter son soutien à toute personne qui, par des travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles, contribue à l'essor économique de la Municipalité;

ATTENDU qu'à cette fin, la Municipalité considère qu'il est dans l'intérêt public qu'un programme favorisant le développement économique de la Municipalité soit établi;

ATTENDU que ce programme aura pour but d'inciter les entreprises à s'établir sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que les articles 92.1 à 92.6 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) permettent à la Municipalité d'établir un tel programme et d'en fixer les paramètres;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est identifié par le numéro 2018-428 et s'intitule « Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique »

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

- « **bénéficiaire** » : toute personne déclarée admissible au Programme;
- « **directeur général** » : le directeur général de la Municipalité;
- « **entreprise** » : activité organisée du secteur privé, qu'elle soit ou non à caractère commercial, consistant dans la production ou la réalisation de biens, leur administration ou leur aliénation, ou dans la prestation de services;
- « **évaluateur** » : le Service d'évaluation de la MRC d'Antoine-Labelle;
- « **exercice financier** » : une année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre;
- « **Programme** » : le programme d'aide sous forme de crédit de taxes établi par le présent règlement;
- « **taxe foncière générale** » : la taxe foncière générale (taxe de la catégorie immeuble non résidentiel ou industriel) imposée par la Municipalité. Sont exclues toutes autres taxes telles les taxes foncières spéciales, les compensations pour services municipaux, les droits de mutation immobilière et autres taxes, compensation ou tarifications;
- « **Municipalité** » : Municipalité de Nominingue.

ARTICLE 4 : PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES

La Municipalité établit le « Programme d'aide sous forme de crédit de taxes favorisant les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique ».

Le Programme a pour but d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes à une personne admissible, afin de compenser, dans les proportions établies aux articles 7 et 8, l'augmentation du montant payable à l'égard d'un immeuble, pour les taxes foncières générales, lorsque cette augmentation résulte de travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration de l'immeuble.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour qu'une personne soit déclarée admissible au Programme, les conditions suivantes doivent être remplies :

- 1 - la personne doit être propriétaire d'un immeuble, situé sur le territoire de la Municipalité, et dans lequel elle exploite une entreprise, conformément à l'article 92.2 de la Loi sur les compétences municipales;
- 2 - la personne doit, à l'égard de l'immeuble, effectuer ou avoir effectué des travaux admissibles;
- 3 - les travaux admissibles doivent justifier, à l'égard de l'immeuble, une hausse de la valeur foncière inscrite au rôle d'évaluation;
- 4 - l'immeuble doit être conforme aux dispositions de la réglementation de la Municipalité en matière d'urbanisme;
- 5 - aucuns arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne doivent être dus à l'égard de l'immeuble;
- 6 - la personne ne doit pas faire l'objet d'une procédure prévue à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ou à la Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnies;
- 7 - la personne ne doit pas bénéficier d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières, à moins qu'elle ait été accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement;
- 8 - la personne ne doit pas transférer dans la Municipalité des activités exercées dans une autre municipalité de la Vallée de la Rouge.

La requête est présentée conformément à la procédure prévue à l'article 10.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux admissibles sont les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'un immeuble qui respectent les conditions suivantes :

- 1 - l'exécution des travaux a fait l'objet de la délivrance d'un permis ou d'un certificat par le Service d'urbanisme;
- 2 - l'exécution des travaux s'effectue selon les règles et exigences du permis ou du certificat délivré;
- 3 - les travaux sont exécutés en conformité avec le permis ou le certificat délivré et de tout règlement municipal.

ARTICLE 7 : PÉRIODE DE RÉPARTITION DU CRÉDIT DE TAXES – HAUSSE DE VALEUR INFÉRIEURE OU ÉGALE À 500 000 \$

Lorsque les travaux admissibles ont pour effet de hausser la valeur foncière d'un immeuble d'un montant inférieur ou égal à 500 000 \$, la durée du crédit de taxes accordé au bénéficiaire est de cinq (5) ans et correspond à 100 % de la différence entre le montant de la taxe foncière générale qui est dû, à l'égard de l'immeuble, suite aux travaux admissibles et le montant de la taxe foncière générale qui serait dû si l'immeuble n'avait pas fait l'objet de ces travaux admissibles.

ARTICLE 8 : PÉRIODE DE RÉPARTITION DU CRÉDIT DE TAXES – HAUSSE DE VALEUR DE PLUS DE 500 000 \$

Lorsque les travaux admissibles ont pour effet de hausser la valeur foncière d'un immeuble d'un montant de plus de 500 000 \$, la durée du crédit de taxes accordé au bénéficiaire est de 10 ans et correspond à :

- 100% de la différence entre le montant de la taxe foncière générale qui est dû, à l'égard de l'immeuble, suite aux travaux admissibles et

le montant de la taxe foncière générale qui serait dû si l'immeuble n'avait pas fait l'objet de ces travaux admissibles, pour les cinq (5) premiers exercices financiers qui donnent lieu à la hausse d'évaluation;

- 70% de la différence entre le montant de la taxe foncière générale qui est dû, à l'égard de l'immeuble, suite aux travaux admissibles et le montant de la taxe foncière générale qui serait dû si l'immeuble n'avait pas fait l'objet de ces travaux admissibles, pour le sixième (6e) exercice financier qui donne lieu à la hausse d'évaluation;
- 50% de la différence entre le montant de la taxe foncière générale qui est dû, à l'égard de l'immeuble, suite aux travaux admissibles et le montant de la taxe foncière générale qui serait dû si l'immeuble n'avait pas fait l'objet de ces travaux admissibles, pour le septième (7e) exercice financier qui donne lieu à la hausse d'évaluation;
- 20% de la différence entre le montant des taxes foncières générales qui est dû, à l'égard de l'immeuble, suite aux travaux admissibles et le montant des taxes foncières générales qui serait dû si l'immeuble n'avait pas fait l'objet de ces travaux admissibles, pour le huitième (8e) exercice financier qui donne lieu à la hausse d'évaluation;
- 10% de la différence entre le montant de la taxe foncière générale qui est dû, à l'égard de l'immeuble, suite aux travaux admissibles et le montant de la taxe foncière générale qui serait dû si l'immeuble n'avait pas fait l'objet de ces travaux admissibles, pour les neuvième (9e) et dixième (10e) exercices financiers qui donnent lieu à la hausse d'évaluation.

ARTICLE 9 : CALCUL DU CRÉDIT DE TAXES – SINISTRE

Lorsque les travaux admissibles ont été effectués suite à un sinistre ayant eu pour effet de faire perdre une partie de sa valeur à l'immeuble, le crédit de taxes est calculé en fonction de la valeur de l'immeuble avant ce sinistre.

ARTICLE 10 : PROCÉDURE DE REQUÊTE

Toute personne qui désire être déclarée admissible au Programme doit, à cette fin, présenter au directeur général une requête dans la forme prescrite à l'annexe 1.

Avant le début des travaux, cette requête doit être accompagnée :

- 1) d'un dépôt de 100 \$ qui est remis au requérant une fois la décision concernant son admissibilité rendue;
- 2) d'une confirmation par le Service d'urbanisme de la conformité des travaux projetés;
- 3) de tout autre document pertinent exigé par le directeur général

ARTICLE 11 : CONFIRMATION DE L'ADMISSIBILITÉ

Le directeur général déclare au requérant la recevabilité de la demande au Programme dans un délai de soixante (60) jours à compter du moment où la requête complète est présentée à la Municipalité, pourvu que toutes les conditions d'admissibilité soient remplies.

L'ordre de traitement des requêtes complètes est établi en fonction de la date de leur réception.

Le directeur général déclare au requérant l'admissibilité de la demande au Programme dans un délai de trente (30) jours à compter du moment où le Service de l'urbanisme déclare les travaux effectués conformes au permis ou certificat délivré.

ARTICLE 12 : APPLICATION DU CRÉDIT DE TAXES

Le directeur général détermine le montant du crédit de taxes auquel le bénéficiaire a droit en fonction du certificat de modification produit par l'évaluateur et est autorisée à verser l'aide correspondante au bénéficiaire.

Le crédit de taxes est applicable à compter de l'exercice financier au cours duquel survient la hausse de la taxe foncière générale découlant des travaux admissibles.

Le montant de l'aide correspondant au crédit de taxes est versé par le directeur général, pour un exercice financier visé, dans les trente (30) jours ouvrables après le paiement complet des taxes municipales (taxes, tarifications, compensations et redevances) suivant l'échéance du dernier versement du compte de taxes.

Pour l'exercice financier qui donne lieu à la première hausse d'évaluation, lorsque le certificat de modification de l'évaluateur est produit au cours de cet exercice financier, le crédit de taxes est calculé au prorata du nombre de jours non écoulés dans l'exercice financier par rapport à trois cent soixante-cinq (365) jours.

ARTICLE 13 : VARIATION DES MONTANTS DES CRÉDITS DE TAXES

Si au cours de la période de répartition d'un crédit de taxes, un nouveau rôle d'évaluation foncière est déposé conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, alors, pour les exercices financiers de la Municipalité suivant la date de ce dépôt, les montants des crédits de taxes foncières sont, s'il y a lieu, augmentés ou diminués proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de l'évaluation de l'immeuble résultant du dépôt de ce nouveau rôle.

ARTICLE 14 : CONTESTATION DE LA VALEUR D'UN IMMEUBLE

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière, relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes, est contestée, le crédit de taxes n'est accordé qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

ARTICLE 15 : TRANSFERT DU CRÉDIT DE TAXES

Le crédit de taxes est transférable, dans le cas de la vente de l'immeuble, pourvu que les conditions d'admissibilité soient remplies.

ARTICLE 16 : VALEUR TOTALE DU CRÉDIT DE TAXES

La valeur totale du crédit de taxes qui peut être accordé annuellement dans le cadre du Programme pour l'ensemble des bénéficiaires ne doit pas excéder 25 000 \$.

ARTICLE 17 : INTERRUPTION DU CRÉDIT DE TAXES ET RÉCLAMATION AU BÉNÉFICIAIRE

Si l'une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée, la Municipalité peut interrompre le crédit de taxes et réclamer au bénéficiaire le remboursement de l'aide accordée.

ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le dixième jour décembre deux mille dix-huit (10 décembre 2018).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour
Directeur général
Secrétaire-trésorier

4. Nature des travaux :

(cocher) Construction
 Agrandissement
 Amélioration

5. Description sommaire des activités :

6. Déclaration et signature du requérant :

Je soussigné(e), requérant(e), transmets à la municipalité de Nominique la présente requête dans le cadre du Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique.

Je certifie que toutes les informations fournies dans la présente requête sont véridiques et je m'engage à informer la Municipalité de toute modification relative aux conditions d'admissibilité du programme.

J'atteste que l'immeuble visé à ma demande ne présente aucuns arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit.

J'atteste que je ne bénéficie pas d'une subvention gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières.

J'atteste que les activités qui seront réalisées dans l'immeuble visé à ma demande ne constituent pas un transfert d'activités exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale située dans la Vallée de la Rouge.

J'atteste que les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeuble sont ou seront conformes aux dispositions de la réglementation de la Municipalité en matière d'urbanisme.

De plus, j'accepte de fournir à la Municipalité toute information supplémentaire qu'elle jugera nécessaire.

Signature du requérant(e)

Date

Ci-annexé, le cas échéant, la résolution de l'entreprise autorisant la présentation de la présente requête.

Résolution 2018.12.297

Adoption du règlement numéro 2018-428 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-428 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique, tel que présenté.

ADOPTÉE

5.6 **Résolution 2018.12.298**
Démission de madame Joceline Gaudet

CONSIDÉRANT que madame Joceline Gaudet a informé verbalement le directeur général de sa démission le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi de madame Joceline Gaudet à la date de son départ, soit le 3 décembre 2018.

ADOPTÉE

6.1 **Résolution 2018.12.299**
Travaux au refuge du Parc Le Renouveau Rosaire-Senécal, affectation du fonds parcs et terrains de jeux

CONSIDÉRANT les travaux effectués au refuge du Parc le Renouveau Rosaire-Senécal suite à la demande de nos assureurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner la dépense au montant de deux mille cinq cent dix dollars et trente-neuf cents (2 510,39 \$), plus les taxes applicables, et d'affecter la dépense au fonds parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

6.2 **Résolution 2018.12.300**
Addenda au contrat d'entretien hivernal des sentiers du Parc Le Renouveau Rosaire-Senécal

CONSIDÉRANT le contrat avec Multiservice ML pour l'entretien hivernal des sentiers du Parc le Renouveau Rosaire-Senécal;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un sentier de ski de fond sur le terrain du Club et Hôtel du Golf;

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et Multiservice ML pour l'entretien de ce sentier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner la signature, par le maire et le directeur général, de l'addenda no 2 au contrat de Multiservice ML pour l'entretien des sentiers du Parc le Renouveau Rosaire-Senécal, pour un montant additionnel de cinq mille dollars (5 000 \$), plus les taxes applicables, par année.

ADOPTÉE

6.3 **Résolution 2018.12.301**
Salaires animateurs du camp de jour

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le salaire des animateurs du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'établir le salaire à treize dollars et dix cents (13,10 \$) de l'heure pour les animateurs du camp de jour, à compter de l'année 2019.

ADOPTÉE

7

Dépôt des rapports

Service de la sécurité incendie

Dépôt du rapport mensuel de novembre relatif aux statistiques des interventions du Service.

Service des travaux publics

Dépôt du rapport des travaux effectués en novembre par le Service.

Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de novembre.

Service de l'urbanisme

Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2018.

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de novembre, par le Service.

Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.

9

Résolution 2018.12.302

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominougue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.